

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Guelma

Daïra d'Héliopolis

Commune de Bouati Mahmoud

N : 3.4.83.../2025

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE MARCHÉ

Nif : 097524039048810

Conformément aux dispositions de l'article 46 la loi N°23-12 du 05/08/2023 Fixant les Règles Générales relatives aux marchés publics.

Monsieur chargé de la gestion des affaires municipales de L'APC de Bouati Mahmoud informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°01/2025 . pour la réalisation du projet suivant :

REHABILITATION DE LA ROUTE A PARTIR DOUAR BOUATI A DOUAR DAFRI A MECHTA SILA OUEST SUR 1.4 KM (DEUXIEME TRANCHE)

paru Dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) et la presse électronique : aljazeera alyoum En Arabe LE : 16/11/2025 et Dzair Tube En Français et la presse ou le portail des marchés publics et les journaux publics : UJOURD'HUI En Français LE : 10/11/2025 et AKHER SAA En Arabe Le : 10/11/2025 relative à l'opération : d'un marché N°01/2025 .

Suite à la réunion du comité d'ouverture et d'évaluation des plis le : 27/11/2025 . Vers onze heures du matin (11 :00 h).

après évaluation des offres techniques et financières, le marché est attribué sur la base des résultats suivants.

Opération	Entreprise retenue	montant avant vérification	montant après vérification	Note technique	Délais	obs
REHABILITATION DE LA ROUTE A PARTIR DOUAR BOUATI A DOUAR DAFRI A MECHTA SILA OUEST SUR 1.4 KM (DEUXIEME TRANCHE)	Entreprise Grands Travaux Publique Hydraulique - LARABA ABDERREZZAQ-	17.332.350.00 DA	17.332.350.00DA	74 pts	(05) Mois	Moins disant qualifiée techniquement Et financière

Conformément aux dispositions de l'article 56 la loi N°23-12 du 05/08/2023 Fixant les Règles Générales relatives aux marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n 15-247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public.

Les soumissionnaires ont un délai de dix 10 jours à partir de la première parution à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales dans les quotidiens nationaux et ou la presse électronique pour formuler d'éventuels recours auprès de MR le président de la commission des marchés.

Les soumissionnaires souhaitant prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs candidatures, au plus tard trois(03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.